



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2023

Convocation du 31 août 2023
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. SENET Eric.

Procurator(s) : M. LAUTERBORN Frédéric (procurator à M. GARNERET Alexandre), M. RUPIN Philippe (procurator à Mme REMONDINI Pascale).

Excusé(s) : M. LAUTERBORN Frédéric, M. RUPIN Philippe

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus de Conseil Municipal de mai et de juillet 2023.

M. le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

✚ Personnel été 2023

M. Simon LEPREUX a été recruté cet été en CDD. Un avenant a été signé afin de prolonger la mission initiale. Cette candidature de qualité a constitué une chance pour la commune. M. le Maire le remercie vivement du travail accompli qui a donné toute satisfaction.

✚ Volets à l'école

Le Conseil Départemental a accusé réception de dossier complet de la demande de subvention déposée.

✚ Cour de l'école

Compte tenu des coûts élevés des solutions étudiées pour éviter les sols boueux de l'espace en terre, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la solution de mettre la zone en gravier. Il est suggéré, si cette option est retenue, de mettre des dalles entre l'espace goudronné et l'espace gravillonné afin de stabiliser le gravier et éviter qu'il y en ait de trop dans la cour.

I. Point sur la rentrée scolaire

Pascale REMONDINI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, était présente pour la rentrée des élèves élémentaires ce matin.

75 élèves sont scolarisés cette année (14 CP - 21 CE1 – 17 CE2 - 13 CM1 - 10 CM2). Ils sont répartis en 3 classes. Mme MARQUES assure le remplacement de Mme LADoucETTE en ce début d'année pour les CP-CE1 (26 élèves). Mme Lydie SIGU prend en charge une classe de CE1-CE2 (26 élèves) et M. Victorien CHOPIN assure l'enseignement des CM1-CM2 (23 élèves).

En maternelle, 42 élèves sont inscrits (2 TPS - 14 PS – 12 MS - 14 GS) répartis en 2 classes. Madame OLIVIER a une classe de TPS-PS-MS (22 élèves) et Mme LAMBERT s'occupe de 20 MS-GS.

II. Point sur les travaux d'été

La présence d'un agent technique en renfort a permis de réaliser de nombreux travaux :

- Pose d'un sol perméable devant la salle de rencontre et sur le chemin piéton entre le parking et l'accès piéton de la RD 996 avec travail de préparation et pose de bordures. Cinq tonnes d'un mélange d'un copolymère hydrodiluable et de granulats naturels ont été appliqués.
- Changement des anti-pince-doigts à l'école
- Nettoyage de la cour de l'école
- Entretien général de la commune

M. le Maire suggère de continuer la pose du sol perméable l'année prochaine afin de finaliser le contour du bâtiment salle de rencontre – Mairie.

Il soumet également l'idée d'utiliser ce produit au niveau des espaces inter tombes du cimetière afin de solutionner le problème du désherbage. La problématique des creusements nécessaires à de nouvelles inhumations pouvant intervenir dans les concessions en pleine terre existantes est posée. Les entreprises de pompes funèbres seront interrogées à ce sujet.

III. Point sur le Plan Local d'Urbanisme

À la suite de l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale, la commune poursuit son projet de Plan Local d'Urbanisme (finalisation du règlement, réserves foncières, périmètre des Orientation d'Aménagement et de Programmation). Une réunion avec les personnes publiques associées sera programmée dans les semaines à venir et un rendez-vous uniquement avec le SCOT sollicité. Ensuite un débat aura lieu lors d'une réunion de Conseil Municipal.

IV. Décision budgétaire modificative n°2 : prélèvement reprise sur taxe d'habitation – Délibération n°2023-23

Le prélèvement de l'État pour hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, annoncé lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2023, doit être imputé au compte 739118 « autres reversements et restitutions sur contributions directes » chapitre 014. La conseillère aux décideurs locaux nous demande donc de prévoir une décision modificative afin d'abonder le chapitre 014 de 13 160 € pour 2023 et de prévoir la même somme au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour (dont la voix prépondérante de M. le Maire, 3 voix contre et 6 abstentions :

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

Inscription de 13 160 € à l'article 739118 à prendre sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel.

V. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants – Délibération n°2023-24

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux (logements à usage d'habitation, pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), non meublés) et les critères d'appréciation de la vacance (logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de ces années) et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette taxe est un outil pour inciter les propriétaires à l'occupation et éviter que des maisons restent inhabitées pendant des années.

Le taux d'imposition est celui de la taxe d'habitation (référence 2019). Il suit les modifications du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec application de la règle des liens avec la taxe foncière.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI. Questions et informations diverses

Ponts

Quatre ponts sont dénombrés sur le territoire communal. Deux sont situés sur la RD 996 et sont donc de compétence départementale. Le pont de la Tuilerie sur la Cent Fonts rue des Chenevières a bénéficié du Programme National Ponts (PNP) et a fait l'objet d'une inspection par un bureau d'études, charge à la commune de faire une visite annuelle. Le quatrième est situé rue des Pâtis et surplombe le ru de Brochon. Celui-ci n'est pas éligible au PNP. (Ouverture (distance entre deux appuis) inférieure à 2m). Or un bloc est tombé sous le pont. M. le Maire a donc consulté des bureaux d'études pour une mission d'inspection détaillée.

L'entreprise PMM de Dole a transmis un devis s'élevant à 2 376 € TTC et Anteagroup chiffre le diagnostic à 5 040 € TTC.

M. le Maire obtient l'approbation de l'assemblée pour valider le devis de PMM. Un arrêté conservatoire d'interdiction temporaire de circulation sur la chaussée sera pris sur ce pont dans l'attente du diagnostic.

Point sur dossiers en cours

- ❖ **Fibre** : les conseillers municipaux s'interrogent sur l'avancée du déploiement de la fibre, la date de fin des travaux et la mise en service.

- ❖ **Comptoir de campagne** : le dossier est toujours en cours d'instruction. Fin du délai : 28 septembre 2023. Un point sera fait avec la Communauté de Communes sur les avis des services sur ce dossier.

- ❖ **Démolition rue Haute** : le devis signé le 30/12/2022 n'a toujours pas été honoré par l'entreprise faute de disponibilité et de personnel. Il est très difficile de contacter l'entreprise. Une dernière relance avant résiliation du contrat sera faite.

- ❖ **Suppression boîte aux lettres jaune** : La diminution du nombre de courriers envoyés a entraîné le service public postal à réduire le nombre de boîtes aux lettres de dépôt du courrier. Après analyse de la commune, la Poste souhaitait retirer 2 boîtes sur la commune. Après négociation, M. le Maire a obtenu le retrait d'une seule boîte. La boîte de la rue de Dijon (située à proximité d'une route très passante et sans possibilité de stationnement sur place) est donc inopérante depuis le mois de juillet. Il est rappelé la localisation des trois boîtes aux lettres utilisables : CIDEX rue des Chêneteaux (entrée parking Ecole-Mairie) - CIDEX rue Basse (Angle rue Basse- Impasse du Parc) - CIDEX Rue du Pont Lorrain (proche bornes papier verre).

- ❖ **Intersection rue des Chêneteaux / rue de Gevrey** : les automobilistes se plaçant souvent sur la voie opposée, il est demandé que la signalisation horizontale soit rematérialisée à ce carrefour.

- ❖ **Comité des Fêtes** : le Comité des Fêtes donne rendez-vous samedi 09 septembre pour une soirée concert.

- ❖ **Accès à la déchèterie** : il est noté que l'agent d'accueil remplaçant de la déchèterie est réfractaire à plusieurs passages d'usagers alors que le règlement ne prévoit pas de nombre de passages maximum par usager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.